

**Arrêté ministériel portant désignation des membres de la  
Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique  
approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en  
Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de  
Promotion sociale**

**A.M. 04-02-2021**

**M.B. 26-02-2021**

*Erratum : M.B. 31-05-2021*

**Modifications :**

**A.M. 06-04-2021 - M.B. 30-04-2021**

**A.M. 26-10-2021 - M.B. 25-11-2021**

**A.M. 20-01-2022 - M.B. 11-03-2022**

**A.M. 02-02-2022 - M.B. 04-05-2022**

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de la Promotion sociale,

Vu le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale et ses conditions d'obtention, spécialement l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention, l'article 2 ;

Vu l'arrêté du ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il faut entendre par "arrêté", l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention.

**Modifié par A.M. 06-04-2021 ; A.M. 26-10-2021 ; A .M. 20-01-2022 ; A.M. 02-02-2022**

**Article 2.** - Sont nommés membres effectifs et suppléants de la Commission CAPAES pour un terme de quatre ans :

	Représentants	Effectifs	Suppléants
Article 2, 1°, de l'arrêté	Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS)	Le Directeur général de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, ou son représentant, membre du personnel de la direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) de rang 12 minimum.	
Article 2, 2°, de l'arrêté	Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS)	Le Directeur général adjoint ayant dans ses attributions l'Enseignement supérieur est désigné en tant que Vice-président pour la chambre compétente pour l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles, ou son représentant, membre du personnel de la DGESVR de rang 12 minimum	
	Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS)	Le Directeur général adjoint ayant dans ses attributions l'Enseignement de Promotion sociale est désigné en tant que Vice-président pour la chambre compétente pour l'Enseignement supérieur de Promotion sociale, ou son représentant, membre du personnel de la DGESVR de rang 12 minimum.	
Article 2, 3°, a), de l'arrêté	Représentants de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles	- Mme Martine OPPLIGER(CF) <i>[Remplacé par A.M. 26-10-2021]</i>	Mme Valérie HOFMANS (CF)
		Mme Dominique DUPONT (CPEONS)	M. Anas ZAYTOUNI (CPEONS) <i>[remplacé par A.M. 20-01-22]</i>
		Mme Anne GIACOMELLI (SEGEC)	M. Bertrand MONVILLE (SEGEC)
			Mme Valérie LEONET (FELSI)
	Représentants de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale	Mme Michela SARRO (CF)	Mme Patricia PEIGNOIS (CF)

		Mme Valentine HUPEZ (CPEONS)	Mme Stéphanie SERET (CPEONS)
		Mme Nathalie PONSART (SEGEC) <i>[remplacé par A.M. 26-10-2021]</i>	Mme Julie VANLATHM (SEGEC) <i>[remplacé par A.M. 26-10-2021]</i>
			Mme Audrey LERMINIAUX (FELSI) <i>[modifié par A.M. 06-04-2021]</i>
Article 2, 3°, b), de l'arrêté	Représentants des Organisations syndicales	M. Etienne SCHAFFER (CGSP)	Madame Silvia SZPES (CGSP)
		Mme Valérie DUMONT (CSC)	Mme Catherine DEKERCKHEER (CSC) <i>[remplacé par A.M. 02-02-2022]</i>
		Mme Arlette VANWINKEL (SLFP)	Madame Sylvie DUROISIN (APPEL)
Article 2, 6°, de l'arrêté	Secrétaire de la Commission CAPAES	Mme Emilie OUVRARD	Monsieur Marco SEGERS

**Article 3.** - L'arrêté du ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 10 octobre 2020.

Bruxelles, le 04 février 2021.

Valérie GLATIGNY